

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Garraud-----
ARTICLE 5 TER

Substituer à l'alinéa 45 les trois alinéas suivants :

« II. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 3711-1, les mots : « les articles 131-36-4 et 132-45-1 » sont remplacés par les mots : « l'article 131-36-4 » ;

« 2° Le dernier alinéa de l'article L. 3711-3 est complété par deux phrases ainsi rédigées : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.